

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2026

(Date de convocation : 3 Avril 2026)

Conseillers Municipaux en exercice :	33
Présents :	32
Absent excusé ayant donné procuration :	1
Absent excusé non représenté :	/
Absent non excusé :	/
Votants :	33

L'An deux mille vingt-six et le neuf Avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Gêrôme VIAU, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Sophie RIGOLLET, Monsieur Claude FERT, Madame Edith DARBOUSSET, Monsieur Christophe BANNERY, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Monsieur Thibaud PRADIER, Madame Stéphanie DE CAMARET, Madame Magali PEYRONNET, Madame Emmanuelle RAYMOND DRAGONE, Monsieur Jérémy INTEGLIA, Madame Océane DOCHE, Madame Audrey RAYNAUD, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Gérard GILLES, Madame Marine GONNET, Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI, Madame Véronique SABATINI, Madame Alice TAMISIER.

Pouvoir : Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Modification du tableau du personnel communal, agents non titulaires

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément au Code Général de la Fonction Publique, du Code du Travail et notamment les articles D773-2-1 à D773-2-7, du Code de l'Action Sociale et des Familles et ses articles L 432-1 et suivants et D 432-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) permet aux accueils collectifs de mineurs de déroger à certains aspects du droit du travail, notamment sur le volet de la durée journalière de travail et des aspects de la rémunération. Ce dispositif souple répond aux besoins quotidiens des larges amplitudes horaires des accueils de loisirs.

Pour les besoins des services, le Conseil Municipal est invité à modifier le tableau des effectifs du personnel communal en créant :

- 5 postes supplémentaires d'Animateur en Contrat d'Engagement Educatif pour l'ALSH des petites vacances à compter du 10/04/2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Fonction Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et ses articles L 432-1 et suivants et D 432-1 et suivants,

VU le Code du Travail et notamment les articles D773-2-1 à D773-2-7,

CONSIDERANT que pour les besoins des services, il est nécessaire d'augmenter le nombre de postes en CEE pour le bon fonctionnement de l'ALSH de petites vacances et répondre aux attentes des familles,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de créer 5 postes supplémentaires en Contrat d'Engagement Educatif pour le service Animation-Enfance pour l'ALSH des petites vacances (soit 10 au total) à compter du 10/04/2026.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

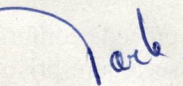
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
le Maire,



Pascal BREMOND



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 10 Avril 2026

Publiée le : 10 Avril 2026